



**LE COLLEGIEN.**

Se publie tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

**PRIX.**

Pour dix-mois, . . . ( CANADA ) . . . . .	\$1 00
„ „ „ ( ÉTATS-UNIS ) . . . . .	.1 25

Toutes communications doivent être adressées au Gérant  
**JOSEPH MARCIL,**  
 Collège de St. Hyacinthe

**PETITES NOTES SUR LE SYLLABUS.**

LE SYLLABUS et L'ÉDUCATION.

Nous croyons avoir entendu des catholiques dire quelque part dans ce pays, que l'Eglise ne s'y entend qu'à former des prêtres que les enfants et les jeunes gens destinés à l'état laïque doivent être instruits et formés par des laïques. Cette assertion fût-elle aussi vraie qu'elle est fautive, absurde, et honteusement démentie par l'expérience de tous les siècles, il ne s'en suivrait pas du tout que l'Eglise doive être bannie de ces écoles, son influence nullifiée et toute ingérence de sa part soigneusement exclue. Resterait toujours son droit, comme son devoir de veiller avec le plus grand soin à ce que, dans les écoles fréquentées par les enfants et les adolescents qui appartiennent à la vraie religion, il n'y ait rien à craindre ni du côté de la foi, ni du côté de la morale. Il y a plus; l'Eglise a pour mission essentielle, non seulement de travailler à éloigner le danger, mais à enseigner positivement le Symbole et le décalogue, la foi et la loi, à tous les hommes. Il ne s'agit pas ici de reprendre la démonstration, faite déjà tant de fois, du fait

divin qui a établi l'Eglise et lui a donné son pouvoir, sa mission et, par conséquent, ses droits imprescriptibles. Nous supposons le fait admis, et, dans tous les cas, ceux à qui cette partie du Syllabus s'adresse, font profession de reconnaître la mission enseignante de l'Eglise. Quant à ceux qui rejettent toute *autorité religieuse*, on peut leur démontrer par d'autres arguments l'injustice qu'ils commettent en imposant leurs écoles athées à des intelligences faites pour connaître Dieu.

Pie IX avait déjà condamné la thèse que nous examinons ici, dans son allocution aux cardinaux prononcée en consistoire secret, 1er Nov. 1850. En lisant aujourd'hui ces paroles empreintes d'une solennelle tristesse, on est moins surpris de voir Rome occupée par le sale et sacrilège libertin couronné qui régnait alors à Turin. On se souvient plus vivement de toute cette série d'usurpations impies par lesquelles la maison de Savoie préparait, depuis longtemps, la grande usurpation qui continue encore, couronnant toutes les autres.

« Nous ne pouvons, dit l'Auguste Vieillard, que vivement déplorer la *très-funeste* loi que nous savons avoir été mise en vigueur depuis le 4 Octobre, 1848, touchant l'instruction publique et les écoles publiques et privées du haut et moyen enseignement. . . . (\*)

« Ainsi, dans cet Etat Catholique, les écoles de toutes espèces, et par là même les chaires des sciences sacrées dont la loi fait mention, l'enseignement des éléments de la foi chrétienne. . . sont soustraits à l'autorité des évêques. . . . »

Et dans l'Allocution de Septembre 1851, à

(\*) Relisez la proposition 45, plus haut.